

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL – LA BAZOGE MONTPINÇON

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2022 à 20 H

Présents :

☐ Miguel DAGUIER (pouvoir)	☒ Stéphanie DESLANDES	☒ Marina DURAND
☐ Jean-François FORGET (pouvoir)	☒ Stéphane GILET	☒ Grégory HEURTEBIZE
☒ Magali LE GUEHENNEC-JEGO	☒ Laure LE ROUX	☒ Pascal LECHAT
☒ Alain LECOURT (arrivé à 20h18)	☒ Mireille PIEAU	☒ Pascal RENARD
☒ Stéphane MARCHAND	☒ Gaëlle ROCHER	☒ Patrice THEBAUT

Secrétaire de séance Magali Le Guéhennec-Jégo _____

01 – PERSONNEL COMMUNAL : Assurances « arrêt maladie » – mandat donné au CDG 53

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurances, garantissant les risques financiers suite aux arrêts maladie, accident de travail, congé maternité..., des agents arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Le CDG 53 se propose de lancer une nouvelle consultation pour le recrutement d'un assureur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le nouveau contrat devra répondre aux conditions ci-dessous :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ✓ Régime du contrat : par capitalisation,
- ✓ Le contrat devra couvrir les agents Ircantec/Cnracl en décès, accident/maladie, maternité/adoption/paternité, invalidité....

M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de :

- ✓ Donner mandat au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires.

à soumettre au vote

Décision du Conseil :

14 voix POUR

0 Abstention

0 Contre

02 – MAYENNE COMMUNAUTÉ : Compétence « centre de santé »

Considérant que Mayenne communauté à travers son contrat local de santé mène une réflexion active sur la question du salariat de médecin sur notre territoire depuis le début de l'année 2021. Cette démarche fait suite aux orientations de travail qui vous avaient été soumises en bureau communautaire du 15 décembre 2020, et à la présentation soumise en bureau communautaire du 14 septembre 2021 ;

Considérant que trois médecins ont sollicité le statut de salariat pour exercer en médecine de ville et considérant leur demande pour deux d'entre eux d'exercer à Lassay Les Châteaux et pour l'autre à Martigné sur Mayenne ;

Considérant les difficultés sur notre territoire concernant l'accès aux soins, et considérant que cette situation risque de se détériorer au regard des départs en retraites à prévoir jusqu'en 2025 ;

Considérant que le statut de médecin salarié semble répondre à une demande croissante des jeunes médecins ;
Considérant le développement d'une offre de médecins salariés via des centres de santé sur les territoires voisins (Orne, Ille et Vilaine) ;
Considérant la mise à l'étude favorable d'un projet de centre de santé sur le territoire porté conjointement par Mayenne communauté et le Centre Hospitalier du Nord Mayenne, sous la forme juridique d'un groupement de coopération sanitaire ;
Considérant l'étude médico économique réalisée faisant apparaître une viabilité économique du projet ;
Considérant l'avancement du projet permettant de penser au démarrage de l'activité du centre de santé par conjointement par Mayenne communauté et le Centre Hospitalier du Nord Mayenne d'ici le printemps 2022 ;
Considérant les retours favorables sur les contours de ce projet par la DT ARS (délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé) et la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) ;
Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer d'une compétence supplémentaire explicite en complément des autres compétences exercées dans le domaine de la santé publique ;

Il vous est proposé d'ajouter la compétence suivante dans le domaine de la santé publique à compter du 1^{er} mars 2022 :

- Création, gestion ou participation à un centre de santé

à soumettre au vote

Décision du Conseil :

15 voix POUR

0 Abstention

0 Contre

03 – COMPTABILITÉ : Provisions pour créances douteuses

La constitution de provisions pour "créances douteuses" est un gage de sincérité et de qualité comptable. Il s'agit d'une procédure comptable qui va devenir obligatoire avec la mise en place de la M57.

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites, deviennent par définition « douteuses », car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins compromis.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non-recouvrement avéré.

Afin de simplifier la procédure, qui implique une délibération spécifique pour la constitution et la reprise de provisions, le Conseil Municipal décide à compter de 2021 de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 25% des soldes débiteurs des comptes ci-dessous apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes somme arrondie à l'euro le plus proche :

- Compte 4116 : Redevables – Contentieux
- Compte 4146 : Locataires – Acquéreurs et locataires – Contentieux
- Compte 46726 : Débiteurs divers – Contentieux
- Compte 4161 : Créances douteuses

Cette charge sera enregistrée au compte 6817 (681 en M57 abrégée) en contrepartie du compte de tiers 4911 tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal.

A compter de 2022, la détermination du montant de la provision à prévoir et à comptabiliser se fera par comparaison des 25% des comptes débiteurs 4116, 4146 et 46726 et du solde créditeur du compte 4911 apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Si le compte 4911 ne couvre pas les 25%, il conviendra d'ajuster la provision en l'augmentant. Si le compte 4911 est supérieur à 25% une reprise sur provision par enregistrement d'une recette au compte 7817 (781 en M57 abrégée) sera enregistrée.

Les créances « douteuses » spécifiques qui mériteraient une provision à 100% feront l'objet d'une délibération spéciale.

Au 31/12/2020, les provisions pour créances douteuses sont estimées à :

Budget commune.....	1 086,29 €	provision 25 %	272,00 €
Budget assainissement.....	8 096,89 €	provision 25 %	2 025,00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation au Conseil Municipal d'inscrire ses provisions au budget principal et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022.

à soumettre au vote

Décision du Conseil :

Ces créances douteuses courent depuis plusieurs années

15 voix POUR

0 Abstention

0 Contre

04 – COMPTABILITÉ : Admission en non valeur

M. le Maire présente au Conseil Municipal le bordereau de produits irrécouvrables.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pas pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient pour régulariser la comptabilité, de les admettre en non valeur.

Budget commune

Exercice 202021,50 €

TOTAL.....21,50 €

Budget assainissement

Exercice 20190,60 €

Exercice 202094,05 €

TOTAL.....94,65 €

A soumettre au vote

Décision du Conseil :

15 voix POUR

0 Abstention

0 Contre

05- COMPTABILITÉ : Dégrèvement jeunes agriculteurs

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut être accordé le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs installés à compte du 1^{er} janvier 1992 et qui bénéficient de la dotation d'installation.

Ce dégrèvement est accordé pour une période ne pouvant excéder cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'installation de l'exploitant.

Les dégrèvements sont à la charge des collectivités.

Les dégrèvements accordés pour les parcelles exploitées par ces jeunes agriculteurs sont fixés à 50 %.

L'application du dégrèvement est subordonnée à une délibération des collectivités territoriales.

La délibération doit être de portée générale. Elle ne peut pas limiter le bénéfice du dégrèvement à l'une ou l'autre des catégories de jeunes agriculteurs visés à l'article 1647-00 bis du code général des impôts.

Elle ne peut pas réduire la quotité du dégrèvement.

La durée du dégrèvement ne peut pas dépasser 5 ans, à compter de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur. La délibération peut donc fixer une durée comprise entre 1 ans et 5 ans maximum.

La délibération instituant le dégrèvement, le supprimant ou modifiant sa durée s'applique aux jeunes agriculteurs qui s'installent à compter du 1^{er} janvier de l'année de la délibération.

- Un agriculteur de la Bazoge demande le dégrèvement pour seulement 1 année

A soumettre au vote

Décision du Conseil :

15 voix POUR

0 Abstention

0 Contre

06– RECENSEMENT DE LA POPULATION : Rémunération agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a procédé au recensement de la population du **20 janvier au 20 février 2022**.

M. GUILLOT Jean-Paul, résidant de la commune, a réalisé le recensement en tant qu'agent recenseur.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer l'agent recenseur sur la base de la dotation de l'INSEE soit **1 751,00 €**.

Sa rémunération brute sera de : **1 751,00 €** comprenant les 2 jours de formation, le recensement et les frais de route.
Cette somme sera versée avec les salaires de mars 2022.

A soumettre au vote

Décision du Conseil :

15 voix POUR
0 Abstention
0 Contre

07– LIGNE HAUTE TENSION : Pose armoire de coupure et réalisation tranchée

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Ligne Haute Tension aérienne sera déposée pour être enterrée.

Pour cela, ENEDIS nous sollicite pour les autoriser à :

Installer une armoire sur le terrain communal de 15 m² cadastré section A 0867 d'une superficie de 4 170m²,
Etablir une servitude sur ce-dit « terrain » cadastré section A 0867

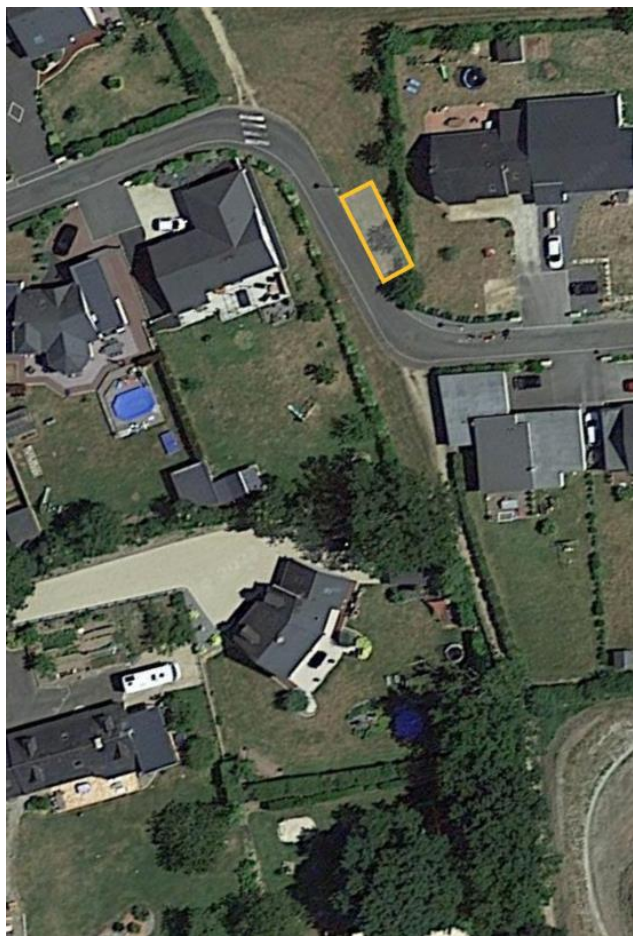
A soumettre au vote

Décision du Conseil :

15 voix POUR
0 Abstention
0 Contre

08- RÉSIDENCE EMERAUDE : Devis pour la création de 4 places de parking

M. le Maire présente au Conseil Municipal les différents emplacements pour la création de places de parking dans la résidence Emeraude.



M. le Maire présente au Conseil Municipal les deux devis pour la création des places :

SARL GIFFARD TP (Marcillé-la-Ville)

Décapage et évacuation de la terre provenant des places de parking.....	75,00	m ²	6,00 €	450,00 €
Fourniture et pose bordures type 1 au pourtour	43,00	ml	26,00 €	1 118,00 €
Dépose et repose pavés existants pour Rabaissement au niveau voirie	18,00	ml	35,00 €	630,00 €
Fourniture et mise en œuvre empierrement en 0/31.5 secondaire compris compactage	75,00	m ²	11,00 €	825,00 €
Réalisation émulsion en bicouche grise finition 2/4 ..	75,00	m ²	14,75 €	1 106,25 €
TOTAL HT				4 129,25 €
TVA à 20,00 %				825,85 €
TOTAL TTC.....				4 955,10 €

BENOIT MAURICE TP (Bonchamp)

Dépose propre des bordures pavés	24,00	ml	7,40 €	177,60 €
Décapage et terrassement sur 30 cm d'épaisseur y compris évacuation	70,00	m ²	8,90 €	623,00 €
Empierrement en GNT A 0/31.5 sur 30 cm				

D'épaisseur y compris nivelage et compactage	70,00	m ²	16,20 €.....	1 134,00 €
Fourniture et pose bordures béton de type p1	34,00	ml	28,70 €.....	975,80 €
Repose des bordures pavés	24,00	ml	37,10 €.....	890,40 €
Réalisation émulsion bi-couche gravillons 4/6	60,00	m ²	15,60 €.....	936,00 €
Remise en œuvre et nivelage terre végétale sur les abords (hors engazonnement).....	34,00	ml	4,80 €.....	163,20 €
Remise commerciale pour réalisation des deux parkings en même temps				-200,00 €

TOTAL HT 4 790,00 €
TVA à 20,00 % 940,00 €
TOTAL TTC..... 5 640,00 €

Moins value pour réalisation d'un mélange terre/pierre
(60% / 40 % hors engazonnement) de type 30/60 sur

30 cm d'épaisseur ENS..... 1,00 -200,00 €..... -200,00 €

A soumettre au vote

Décision du Conseil :

12 voix POUR

2 Abstentions

1 personne n'a pas pris part au vote

09- ELECTIONS 2022 : Permanences élections présidentielles et législatives

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril 2022.

Date: 1 ^{er} tour 10 Avril	Présidentielle
8h00-10h30	Pascal Renard
	Grégory Heurtebize
	Pascal Lechat
10h30-13h00	Marina Durand
	Magali Le Guehennec Jégo
	Mireille Pieau
13h00-15H30	Stephane Gilet
	Stéphane Marchand
	Stéphanie Deslandes
15h30-18h00	Patrice Thebaut
	Alain Lecourt
	Marina Durand
Dépouillement (minimun 4 pers)	
à partir de 18h00-	Pascal Renard
	Miguel Daguiér
	Alain Lecourt
	Pascal Lechat

Date: 2^{ème} tour 24 Avril	Presidentielle
8h00-10h30	Pascal Renard
	Grégory Heurtebize
	Pascal Lechat
10h30-13h00	Marina Durand
	Gaelle Rocher
	Laure Le Roux
13h00-15H30	Stéphane Marchand
	Mireille Pieau
	Stéphane Gilet
15h30-18h00	Alain Lecourt
	Patrice Thebaut
	Stéphanie Deslandes
Dépouillement (minimun 4 pers)	
à partir de 18h00-	Pascal Renard
	Magali Le Guehennec Jégo
	Miguel Daguiet
	Stéphanie Deslandes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin 2022.

Date: 1^{er} tour 12 juin	Législatives
8h00-10h30	Pascal Renard
	Grégory Heurtebize
	Pascal Lechat
10h30-13h00	Marina Durand
	Laure Le Roux
	Patrice Thebaut
13h00-15H30	Stéphane Marchand
	Alain Lecourt
	Jean-françois Forget
15h30-18h00	Mireille Pieau
	Stéphane Gilet
	Stéphanie Deslandes
Dépouillement (minimun 4 pers)	
à partir de 18h00-	Pascal Renard
	Marina Durand
	Miguel Daguiet
	Alain Lecourt

Date: 2^{ème} tour 19 juin	Législatives
8h00-10h30	Pascal Renard
	Grégory Heurtebize
	Pascal Lechat
10h30-13h00	Gaelle Rocher
	Marina Durand
	Laure Le Roux
13h00-15H30	Stéphane Gilet
	Stéphane Marchand
	Jean-François Forget
15h30-18h00	Mireille Pieau
	Alain Lecourt
	Patrice Thebaut
Dépouillement (minimun 4 pers)	
à partir de 18h00-	Pascal Renard
	Miguel Daguiar
	Alain Lecourt
	Stéphanie Deslandes

10- RESTAURANT LA GOURMANDINE : Point sur le dossier

Lancement des travaux prévu septembre 2022

Décision du Conseil :

Dossier en cours

QUESTIONS DIVERSES A ABORDER

11 – STATION D'EPURATION : Epandage des boues

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les boues de la station d'épuration doivent être épandues début avril 2022.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de VEOLIA.

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<u>TRAITEMENT BOUES COVID 19</u>					
TRANSPORT BOUES LIQUIDES DE VOTRE STATION 0 LA STATION DE MAYENNE					
- Pompage dans silo et transfert vers la station de Mayenne		300,000	13,00	3 900,00	10,00
TRAITEMENT D'EPAISSISSEMENT ET RETOUR BOUT DE CAHMP					
- Traitement d'épaississement, chaulage et hygienisation par centrifugation sur la station de Mayenne		300,000	47,00	14 100,00	10,00
- Transport des boues épaissies vers les parcelles du plan d'épandage					
<u>L'épandage sur les terres sera fait par épandeurs (herisson, plateau dispersion) et pris en charge par veolia dans le cadre de notre contrat</u>					
Montant H.T.				18 000,00	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 10% acquittée sur les débits		18 000,00	10,00		1 800,00	19 800,00

Montant TTC	19 800,00 €
--------------------	--------------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal que nous pouvons solliciter une subvention de 30 % soit 5 400 € HT auprès du Conseil Départemental de la Mayenne.

Le dossier de subvention doit être déposé au plus tard le 13 avril 2022.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de :

- ⇒ Valider le devis de VEOLIA qui s'élève à la somme de 18 000 € HT
- ⇒ Solliciter la subvention « Assainissement des agglomérations - Etude et travaux »

à soumettre au vote

Décision du Conseil :

REPORT

Demande d'un autre devis

Consultation d'autres mairies

Délégations données à M. Le Maire

Droit de préemption urbain :

Le 02/12/2021 : la commune a renoncé à son droit de préemption sur la maison de Mme MOUTIER Gisèle située 05 rue de la Buchetière au profit de la SCI VAMACA. Elle a été vendue au prix de 160 000 € TTC (hors frais)

Le 09/12/2021 : la commune a renoncé à son droit de préemption sur la maison de Mme GOURDET Christine située 17 rue des Charmilles. Elle a été vendue au prix de 140 000 € TTC (hors frais). Les acquéreurs n'ont pas été mentionnés.

Heure fin de séance	22h15
Date prochaine réunion	A définir